

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1061

AMENDEMENT

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Les alinéas 6,7 et 8 sont ainsi modifiés :

I. – À l’alinéa 6, avant le mot :

« Pour »,

insérer la référence :

« I. – ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer à la référence :

« Art. L. 691-2-2 »,

la référence :

« II ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer à la référence :

« Art. L. 691-2-3 »,

la référence :

« III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.